



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 52/11
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 06 OCT. 2011

Affiché le : 07 OCT. 2011

L'An deux mille onze, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SALAÜN, SANCHEZ, ANDUZE, BENHANT, KERNES, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, ZAMBONI, LLOUBERES, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, GESTA, MOUNIC.

PROCURATIONS

M. FERTE	à	Mme MOUNIC
M. LOUGE	à	Mme GESTA
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
Mme BELLION-ETIENNE	à	M. MARQUIER

Secrétaire : Monsieur Sébastien RIGAUD a été élu à l'unanimité.

OBJET : Mairie et salle N° 2 - Acquisition de matériel - demande de subvention

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Mairie, il apparait nécessaire d'acquérir du matériel de sonorisation pour la salle du Conseil Municipal et la salle N° 2 ainsi qu'un vidéo projecteur pour un montant total de 6 331.66 € HT.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces investissements seront réalisés en application de la délibération du 27 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2001.1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier pour la passation des marchés après une procédure adaptée.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour aider la Commune dans ces investissements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (4 contre) :

- D'acquérir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la Mairie tel que désigné ci-dessus.
- De demander une subvention au Conseil Général pour aider la Commune dans ces investissements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 29 septembre 2001

Le Maire

Lysiane MAUREL



A
U
S
S
O
N
N
E